

DISPOSITIF DE SOUTIEN RÉGIONAL

ARTISANS / COMMERÇANTS : SOYEZ MOBILE !

OBJECTIF

Accompagner les très petites entreprises de l'artisanat-commerce, s'engageant dans une démarche de service de proximité à la population. Par exemple, une entreprise souhaitant investir dans un camion de tournée pour apporter un service dans la commune et/ou au domicile du particulier.

BÉNÉFICIAIRES

- Commerçants ou artisans existants, en création ou en reprise, dont le siège social se situe dans les Hauts-de-France et dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule aménagé pour exercer un service de proximité au client.
- Inscrits au RCS et/ou au RM
- Disposant d'un point de vente fixe ou d'une carte de commerçant ambulant ou d'une autorisation d'occupation du domaine public situé sur le territoire des Hauts-de-France
- Réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires
- < 10 salariés
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté
- 3 cas de figure :
- marché / stationnement
- tournées
- marchés / tournées

Secteurs d'activités exclus

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros
- Professionnels effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers (agents commerciaux, VRP,...).
- Entreprises du secteur BTP
- Service de livraison et de prestation à domicile

FORME

Nature de l'aide

Subvention de 40% des investissements éligibles HT avec un minimum de 3 000 euros et un maximum de 100 000 euros, soit une subvention comprise entre 1 200 euros et 20 000 euros.

- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans
- Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis (Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses liées à :

- l'achat ou au renouvellement d'un véhicule de tournée et ses équipements éventuels ou d'un véhicule constituant le point de vente ambulant (achat d'un véhicule neuf) justifiant d'un aménagement d'au minimum 3 000 euros ; et / ou à
- la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 euros.

Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

Liste des dépenses éligibles :

- achat d'un véhicule neuf, aménagé ou pas
- carrosserie en panneaux sandwich
- meuble de travail
- étalage
- comptoirs réfrigérés
- groupe frigo
- Appareils de cuisson
- Aménagements spécifiques à l'activité

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les achats de véhicules utilitaires réalisés par LOA, crédit-bail ou tout autre dispositif de financement similaire, ainsi que le matériel de vente, l'outillage et le matériel de production directe.

Ne pourront être éligibles que les dépenses réalisées a posteriori de la date de dépôt de demande d'aide.

INSTRUCTION

Versement de l'aide :

Pour les aides inférieures ou égales à 6 000 euros : en une fois, sur présentation des factures acquittées.

Pour les aides supérieures à 6 000 euros : en 2 fois, 50 % à la notification de la convention, 50 % au solde, sur présentation des factures acquittées.

Convention type ou simple arrêté entre le bénéficiaire et la Région.

Versement de l'aide en une fois, sur présentation des factures acquittées.

Demande à saisir sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr.